

CONSEIL METROPOLITAIN

Lundi 28 février 2022

Point n° 9 : Transfert de la compétence supplémentaire ' Production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone '.

L'Eurométropole de Metz est pleinement engagée depuis de nombreuses années dans le développement de solutions en faveur de la transition énergétique et de la qualité de l'air. Depuis le deuxième trimestre 2021, la collectivité a amorcé une nouvelle étape en lançant un projet de développement d'une filière d'hydrogène renouvelable sur son territoire, en collaboration avec des partenaires spécialistes de la production d'énergies renouvelables, de la production et de la distribution d'hydrogène. L'hydrogène renouvelable permettrait de participer significativement aux objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de la collectivité, notamment à travers la décarbonation du secteur des transports dans un premier temps, puis du secteur industriel.

Par ailleurs, lors du Conseil Métropolitain du 28 septembre 2021 et pour faire suite à la candidature de la collectivité à l'appel à projets « Ecosystèmes territoriaux hydrogène » de l'ADEME, les élus ont approuvé les orientations du projet par délibération (développement et structuration d'une filière territoriale hydrogène complète ; conversion progressive à l'hydrogène de sa flotte de véhicules lourds), démontrant ainsi le soutien et la validation politiques dont ce projet fait l'objet.

L'article L 2253-1 du CGCT autorise les collectivités à « participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production [...] d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone définis à l'article L. 811-1 du code de l'énergie. ». L'article L. 2224-32 du même code permet quant à lui « d'aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter [...] toute nouvelle installation de production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone [...] ». Une participation dans une société de production implique donc que la collectivité exerce la compétence production d'hydrogène. Par application de la clause générale de compétence, cette compétence est aujourd'hui exercée par les communes membres de l'Eurométropole. Au regard des projets en développement et de l'intérêt de considérer ces projets à l'échelle du territoire métropolitain, un transfert de compétence des communes à l'Eurométropole est donc nécessaire pour permettre à la métropole de participer au capital de telles sociétés, et ainsi accompagner et accélérer le développement d'un écosystème territorial d'hydrogène renouvelable sur son territoire.

Cette modification statutaire doit faire l'objet d'une approbation par les Conseils Municipaux selon les formes habituelles. C'est pourquoi la délibération correspondante sera transmise aux Communes membres, étant entendu que chaque Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour approuver les statuts proposés, dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale. La modification des statuts est prise par arrêté préfectoral.

Le Conseil métropolitain est donc invité à approuver le transfert de la compétence « Production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone ».

En outre, suite aux récentes modifications statutaires de l'Eurométropole de Metz il apparaît

nécessaire d'actualiser le document synthétique portant Statuts de la Métropole. Il est ainsi sollicité du Préfet une version actualisée.

Commissions consultées : Commission Eau et énergie, Commission Mobilités et infrastructures - voirie, Bureau, Commission Ressources et stratégie.

Il est donc proposé au Conseil métropolitain l'adoption de la motion suivante :

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-5-1, L. 5211-17, L. 2253-1 et L 2224-32,

VU l'article L 811-1 du Code de l'Energie définissant les différents types d'hydrogène,

VU le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création au 1^{er} janvier 2018 de la Métropole,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-DCL/1-006 en date du 11 mars 2019 portant adoption des statuts de la Métropole,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Métropole de se voir transférer la compétence « Production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone » pour accompagner et accélérer le développement d'une filière d'hydrogène renouvelable sur le territoire métropolitain, et pour favoriser la réalisation de futurs projets sur son territoire,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la modification des statuts de Metz Métropole afin de procéder à ce transfert,

APPROUVE le transfert de la compétence supplémentaire « Production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone », laquelle sera effective après arrêté du Préfet de département,

DEMANDE aux Conseils Municipaux des Communes membres de délibérer sur le transfert de la compétence susvisée ainsi que les statuts actualisés afin que Monsieur le Préfet puisse être saisi dans les meilleurs délais, étant entendu que chaque Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

DEMANDE au Préfet l'actualisation des Statuts de la Métropole,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.